

dans la relation déjà citée. “ Il y a quelque chose de bien merveilleux, “ dans leur délivrance, disait le P. Lalemant, les uns ayant évité les feux, “ les autres les naufrages, par l’assistance sensible de Marie. Ce ne fut “ pas sans merveille, qu’en descendant d’Onnontagué, pour tirer à Ville- “ marie, l’un des canots ayant versé au milieu d’un saut, deux Français, “ qui étaient dedans, demeurèrent un temps notable sous les eux, sans “ être étouffés. Et ce qui est plus admirable encore, c’est que l’un d’eux “ vint paisiblement à terre par le milieu des précipices, pendant que “ l’autre faisait, du dos du canot renversé, un oratoire, et consacrait ces “ torrents, par la prière qu’il adressait à Dieu et à la Sainte Vierge, au “ milieu de leurs bouillons.”

## IV.

Les Iroquois ne cessent de dresser des embuscades aux colons.

Malgré tous ces pourparlers de paix, les Iroquois, toujours acharnés contre Villemarie, attaquaient les colons, tantôt à force ouverte en fondant sur eux, tantôt en se cachant durant la nuit auprès des maisons, pour faire main basse sur ceux qui viendraient à franchir le seuil de leurs portes. Dans l’une de ces rencontres, quinze ou seize Iroquois s’étant approchés de la maison de Sainte-Marie, durant la nuit, se mirent en embuscade tout auprès. Le sieur de Lavigne, qui se leva cette nuit, comme sans dessein, eut la pensée de regarder dehors par une croisée, et, les ayant aperçus, il en donna incontinent avis à ses compagnons d’armes. Tous se lèvent aussitôt, s’approchent des fenêtres sans bruit, et voient au clair de la lune les Iroquois se cacher proche de la porte de la maison. Ayant eu toute la nuit à délibérer et à se concerter entre eux, ils prirent si bien leurs mesures que le lendemain ils investirent tous ces barbares, et que, les ayant fait prisonniers dans ce lieu même, ils les conduisirent au Fort de Villemarie pour les mettre aux fers. Les Iroquois dressèrent une multitude de feis de ces sortes d’embuscades nocturnes, à côté des maisons des particuliers ; et c’était pour prévenir leurs surprises que M. de Maisonnève avait ordonné, le 18 mars 1858, comme on l’a dit, que chacun se retirât, le soir, dans sa maison, dès que la cloche du Fort viendrait à sonner, et fermât aussitôt sa porte, avec défense de sortir la nuit, hors le cas d’une absolue nécessité.

## V.

Embuscades à l’Hôtel-Dieu et à la Congrégation.

Les Filles de Saint-Joseph, quoique renfermées à Hôtel-Dieu, n’étaient pas plus en sûreté que les autres citoyens. Depuis l’établissement des maisons de Saint-Gabriel et de Sainte-Marie, et la construction de diverses redoutes qu’on était obligé de garder nuit et jour, elles n’avaient à l’Hôtel-Dieu, sauf les cas extraordinaires, qu’un seul homme, incapable d’ailleurs d’en venir aux mains avec l’ennemi. Mademoiselle Mance, leur plus